



ARRÊTÉ

relatif
à l'approbation du plan directeur de quartier (PDQ)
N°30'183 « Pôle Cornavin », situé sur le territoire de
la Ville de Genève – section Cité

19 mai 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 (L 1 30), plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés ;

vu la conformité du projet de plan directeur de quartier N° 30'183 au plan directeur cantonal 2030, dont la mise à jour a été adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée le 18 janvier 2021 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ;

vu le concept énergétique territorial 2019-10, validé par l'office cantonal de l'énergie le 20 janvier 2020 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 23 juillet 2019 ;

vu le préavis de la commission des monuments et des sites, du 10 septembre 2019 ;

vu la consultation publique, ouverte du 27 janvier au 26 février 2020 ;

vu le vote de la résolution (PR-1391) du Conseil municipal de la Ville de Genève, adoptant le PDQ en date du 25 novembre 2020 ;

attendu que les quatre recommandations figurant dans cette résolution portent sur la phase ultérieure de mise en œuvre de ce PDQ, sans porter atteinte à son contenu ;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

ARRÊTE :

Le plan directeur de quartier N° 30'183 « Pôle Cornavin » situé sur le territoire de la Ville de Genève – section Cité, adopté par la résolution du 25 novembre 2020 par la Ville de Genève, est approuvé. Il est déclaré plan directeur de quartier au sens de l'article 10 LaLAT.

Communiqué à :

DT 1 ex.
DI 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La Chancelière d'Etat.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the State Chancellor.